



COMITÉ DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du :	Mardi 28 mars 2023
Par :	Visio conférence
Présidence :	M. Eric BORGHINI
Présents :	Mme Véronique LAINE, MM. Philippe DI MARCO, Jean Louis DISTANTI Noël MANNINO, Mathieu SAVY
Excusé(s) :	MM. Vincent CASERTA,
Assiste(nt) à la séance :	Néant

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer un Bureau Exécutif par visio-conférence.

1. AFFAIRES JURIDIQUES

District Grand Vaucluse - Délocalisation de dossiers disciplinaires

Le Bureau Exécutif,

Agissant dans le cadre de la décision du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football (FFF) du 28 février 2023 de retirer la subdélégation de mission de service public au District Grand Vaucluse et de mettre ce District sous la tutelle de la LMF.

Pris connaissance de l'ouverture de procédures disciplinaires par la Commission de Discipline du District Grand Vaucluse à l'encontre de :

- M. Philippe PASCAL, membre démissionnaire de la Commission de Discipline et de la Commission de surveillance des opérations électorales du District ;
- MM. Christophe BENOIT, Etienne RIPPERT, Alain BERTHELOT et Youcef MAKHECHOUCHE, membres démissionnaires du Comité Directeur du District.

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 3.1.4 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF - que les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et qu'ils ne peuvent avoir d'intérêt direct ou indirect à une affaire.

Considérant en l'espèce qu'un processus électoral a été engagé le 09 mars 2023 en vue des élections du Comité Directeur et de la délégation du District aux Assemblées Générales de la LMF qui auront lieu le vendredi 12 mai prochain.

Qu'il est notoire que les licenciés mis en cause par la Commission de Discipline du District sont potentiellement intéressés par ces élections, et qu'une éventuelle sanction serait de nature à les empêcher d'être candidats.

Considérant que ces deux procédures ont été ouvertes postérieurement à la mise sous tutelle et à l'appel à candidature en vue des élections précitées.

Que des mesures conservatoires ont été prononcées, sans ouverture d'une procédure d'instruction, pour des faits remontant au mois de septembre 2022.

Considérant qu'au regard du contexte électoral, des fonctions récemment occupées par les mis en cause au sein du District, y compris pour certains au sein de la Commission de Discipline du District, et des conflits les ayant opposés à certains membres du District, il apparaît nécessaire de prendre des mesures afin de garantir des procédures équitables.

Qu'au regard de l'ensemble des éléments exposés, il convient, dans l'intérêt supérieur du football afin de garantir la neutralité des organes disciplinaires, de délocaliser les dossiers précités.

Par conséquent, le Bureau Exécutif :

- décide de dessaisir la Commission de Discipline du District Grand Vacluse de ces deux dossiers et de saisir la Commission Régionale de Discipline qui appréciera l'opportunité de poursuites disciplinaires.

- demande à la Commission de Discipline du District Grand Vacluse de transmettre sans délai l'ensemble des pièces desdits dossiers à la Commission Régionale de Discipline.

2. DISTRICT DE PROVENCE

Mathieu SAVY, Administrateur du District de Provence, fait un point sur la situation du District.

Il porte à la connaissance deux incohérences réglementaires relatives aux obligations des clubs seniors et à la participation des jeunes en coupe départementale.

Des modifications des règlements concernés seront proposées dans les meilleurs délais.

Eric BORGHINI

Président